

Commune de PERRIER
(Puy-de-Dôme)

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 mars 2024 à 20h00

L'an deux mil vingt-quatre, le onze mars à vingt heures, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Bernard ROUX, Maire.

Date de convocations et d'affichage : 06/03/2024

Conseillers en exercice : 13

Conseiller présents : 10

Procurations : 01

Quorum : 07

Etaient présents : **ROUX** Bernard, **BOURBON** René, **PERRIN** Marie-Claude, **VERRIER** Isabelle, **GIROIX** Pierre, **LABOUREYRAS** Ghislaine, **CHAUDERON** Dominique, **PAYS** Pierre, **BACHELLERIE** Isaura, **MESTRE** Delphine

Absent ayant donné pouvoir : **ORLANDO** Sébastien à **BOURBON** René

Absents excusés : **MAZEYRAT** Claudie, **CHARBONNÉ** Christian

Ordre du jour de la séance :

Nomination d'un secrétaire de séance

Approbation du procès-verbal de la séance du 26 février 2024

Décisions du Maire prises par délégation

Finances

1. Approbation du compte de gestion 2023 du budget principal
2. Approbation du compte administratif 2023 du budget principal
3. Approbation du compte de gestion 2023 du budget annexe "Lotissement Les Magnaux"
4. Approbation du compte administratif 2023 du budget annexe "Lotissement Les Magnaux"
5. Approbation du compte de gestion 2023 du budget annexe "Lotissement Sous le Plage"
6. Approbation du compte administratif 2023 du budget annexe "Lotissement Sous le Plage"
7. Décision en matière de taux de contribution directe pour 2024
8. Subventions 2024 allouées aux associations

Le conseil municipal a désigné **Marie-Claude PERRIN** secrétaire de séance.

Procès-verbal de la séance du 26 février 2024

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 26 février 2024 est approuvé à l'unanimité.

Décisions prises par le Maire depuis la séance du conseil municipal du 26 février 2024

Monsieur le Maire donne connaissance des décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations qui lui ont été données :

1. Renouvellement d'un contrat à durée déterminée portant nomination d'un agent non titulaire à temps non complet pour assurer le remplacement temporaire de Madame Laurence GAILLARD pour la période du 10 mars au 03 mai 2024 ;

Finances

1- DCM 2024/10- Approbation du compte de gestion 2023 du budget principal

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Nombre de voix pour : 11

2- DCM 2024/11- Approbation du compte administratif 2023 du budget principal

Sous la présidence de Monsieur le Maire, chargé de la préparation des documents budgétaires, les membres du Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2023 examinent le compte administratif du budget communal qui peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		390 815,42		145 302,42		536 117,84
Opérations de l'exercice	578 950,48	704 038,75	135 107,49	90 597,33	714 057,97	794 636,08
Totaux	578 950,48	1 094 854,17	135 107,49	235 899,75	714 057,97	1 330 753,92
Résultats de clôture		515 903,69		100 792,26		616 695,95
Restes à réaliser			330 742,00	88 400,00	330 742,00	88 400,00
Totaux cumulés	578 950,48	1 094 854,17	465 849,49	324 299,75	1 044 799,97	1 419 153,92
Résultats définitifs		515 903,69	141 549,74			374 353,95

Hors de la présence de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal procèdent au vote du compte administratif 2023.

Nombre de voix pour : 10

3- DCM 2024/12- Approbation du compte de gestion 2023 du budget annexe "Lotissement Les Magnaux"

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats

délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal du budget annexe "Lotissement Les Magnaux" pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Nombre de voix pour : 11

4- DCM 2024/13- Approbation du compte administratif 2023 du budget annexe "Lotissement Les Magnaux"

Sous la présidence de Monsieur le Maire, chargé de la préparation des documents budgétaires, les membres du Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2023 examinent le compte administratif du budget annexe "Lotissement Les Magnaux" qui peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés	76 036,94			200 000,00	76 036,94	200 000,00
Opérations de l'exercice	7 455,84	195 457,50	200 000,00	0,00	207 455,84	195 457,50
Totaux	83 492,78	195 457,50	200 000,00	200 000,00	283 492,78	395 457,50
Résultats de clôture		111 964,72		0,00		111 964,72
Restes à réaliser	0	0	0	0	0	0
Totaux cumulés	83 492,78	195 457,50	200 000,00	200 000,00	283 492,78	395 457,50
Résultats définitifs		111 964,72		0,00		111 964,72

Hors de la présence de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal procèdent au vote du compte administratif 2023.

Nombre de voix pour : 10

5- DCM 2024/14- Approbation du compte de gestion 2023 du budget annexe "Lotissement Sous le Piage"

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal du budget annexe "Lotissement Sous le Piage" pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Nombre de voix pour : 11

6- DCM 2024/15- Approbation du compte administratif 2023 du budget annexe "Lotissement Sous le Piage"

Sous la présidence de Monsieur le Maire, chargé de la préparation des documents budgétaires, les membres du Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2023 examinent le compte administratif du budget annexe "Lotissement Sous Le Piage" qui peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés	475 157,00	0	0	550 000,00	475 157,00	550 000,00
Opérations de l'exercice	7 327,12	30 480,00	0	0,00	7 327,12	30 480,00
Totaux	482 484,12	30 480,00	0	0,00	482 484,12	580 480,00
Résultats de clôture	452 004,12			550 000,00		97 995,88
Restes à réaliser	0	0	0	0,00	0	0
Totaux cumulés	482 484,12	30 480,00	0	550 000,00	482 484,12	580 480,00
Résultats définitifs	452 004,12		0	550 000,00		97 995,88

Hors de la présence de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal procèdent au vote du compte administratif 2023.

Nombre de voix pour : 10

7- DCM 2024/16- Décision en matière de taux de contribution directe pour 2024

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29,
- Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,
- Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),
- Vu le Code Général de Impôts et notamment l'article 1636 B sexies, septies et 1639 A,
- Vu l'avis de la commission des finances en date du 08 mars 2024,
- Considérant que le vote des taux d'imposition communaux fait l'objet d'une délibération annuelle du conseil municipal,

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 07 mars 2023, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

- o Taxe foncière sur les propriétés bâties : 37,83 %
- o Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 52,06 %
- o Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 10,83 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de **ne pas augmenter les taux d'imposition en 2024** et donc de les porter à :

- o Taxe foncière sur les propriétés bâties : 37,83 %
- o Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 52,06 %
- o Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 10,83 %

Nombre de voix pour : 11

8- DCM 2024/17- Subventions 2024 allouées aux associations

Le Conseil Municipal décide d'attribuer aux associations, les subventions suivantes :

- A.A.P.P.M.A.	:	800 €
- Amicale laïque de Perrier	:	1 500 €
- A.S.P.P.	:	2 000 €
- Association Cannelle	:	200 €
- Club de Maintien Physique de Perrier	:	400 €
- Les Aînés de Perrier	:	200 €
- OCCE Coopérative Scolaire	:	2 000 €
- Prévention routière.	:	80 €
- Société de pétanque	:	200 €
- Société de chasse	:	300 €
- USPI	:	300 €

Nombre de voix pour : 10

Ont voté contre : 1 (Isabelle VERRIER, qui précise qu'elle s'oppose uniquement à la subvention pour l'association Cannelle qui n'apporte rien à la commune de Perrier)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

Approuvé en séance du Conseil Municipal du 15 avril 2024.

Bernard ROUX,
Maire et Président de séance



A blue circular official stamp of the Municipality of Perrier, Dôme, is overlaid on the signature. The stamp contains the text 'MAIRIE DE PERRIER' at the top and 'CANTON de DOME' at the bottom, with a central emblem.

Marie-Claude PERRIN,
Secrétaire de séance



A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'MCP', is written over the name Marie-Claude PERRIN.